

**Arrêté temporaire n°ST24/275
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

SQUARE ISABELLE NACRY et RUE AU BOIS

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/275AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par BELLIDEE demeurant 6/8 résidence Descartes 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Madame PINTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une fête des enfants rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/06/2024 SQUARE ISABELLE NACRY et RUE AU BOIS,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE ISABELLE NACRY :

- La circulation des véhicules est interdite de 14h à 19h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h à 19h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le 27/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AU BOIS chemin piéton entre la rue au bois et le square Nacry :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 10 km/h
- Par dérogation, la circulation est autorisée

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 17/06/2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX //

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



- Barrières

- Couvrir la route qui donne sur la rue au bois pour l'accès aéré.